



MUNICIPALITÉ DE HÉROUXVILLE



RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2011

PLAN D'URBANISME

Entrée en vigueur le 1 mai 2012

MODIFICATION RÈGLEMENT 200-2023- ENTRÉE EN VIGUEUR 23 MAI 2023
Modification des cartes Annexes 1 et feuillet 1 et 2

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1	Titre du règlement	1
1.2	Territoire assujéti	1
1.3	Abrogation des règlements antérieurs	1
1.4	Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement	1
1.5	Validité	1
1.6	Interprétation du texte	1
1.7	Interprétation en cas de contradiction	1
1.8	Documents d'accompagnement	1

SECTION 2 – CONNAISSANCE DU MILIEU

2.1	Description du territoire	2
2.2	Démographie	2
2.3	Économie	4

SECTION 3 – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

3.1	Orientation 1 - Favoriser l'établissement de nouvelles familles dans un milieu voué au développement durable	7
3.1.1	Objectif 1 – Densifier le cadre bâti des périmètres urbains et rentabiliser les infrastructures publiques existantes et futures	7
3.1.2	Objectif 2 – Offrir des services de proximité complémentaires au développement résidentiel	8
3.2	Orientation 2 – Mettre en valeur et développer le potentiel touristique	8
3.2.1	Objectif 1 – Renforcer les infrastructures d'accueil touristiques existantes et créer des liens fonctionnels avec les pôles résidentiels	8
3.2.2	Objectif 2 – Faire de Hérouxville une halte du Festival western de Saint-Tite	9
3.2.3	Objectif 3 – Protéger adéquatement les paysages utiles au développement des activités récréatives, touristiques et de villégiature	9
3.3	Orientation 3 – Favoriser la création d'emplois en renforçant l'activité industrielle	9
3.3.1	Objectif 1 – Revitaliser la zone industrielle existante	9
3.4	Orientation 4 – Reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement	10
3.4.1	Objectif 1 – Limiter l'expansion de secteurs ou d'usages non-agricoles en zone agricole	10
3.4.2	Objectif 2 - Assurer un développement agricole respectueux de l'environnement	10
3.4.3	Objectif 3 – Favoriser le développement d'exploitations agricoles de type fermettes	10

SECTION 4 - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

4.1	L'affectation « Résidentielle à faible densité (Ra) »	13
4.2	L'affectation « Résidentielle à moyenne densité (Rb) »	13
4.3	L'affectation « Résidentielle à forte densité (Rc) »	13
4.4	L'affectation « Commerciale légère (Ca) »	13

4.5	L'affectation « Commerciale lourde (Cb) »	13
4.6	L'affectation « Industrielle légère (Ia) »	14
4.7	L'affectation « Industrielle lourde (Ib) »	14
4.8	L'affectation « Publique (P) »	14
4.9	L'affectation « Agricole active (Aa) »	14
4.10	L'affectation « Agroforestière (Ag) »	14
4.11	Abrogation des règlements antérieurs	15
4.12	L'affectation « Îlot déstructuré en milieu agricole (Ad) »	15
4.13	L'affectation « Récréative douce (Va) »	15
4.14	L'affectation « Récréative générale (Vb) »	15
4.15	L'affectation « Forestière (F) »	16
4.16	L'affectation « Minière (M) »	16

SECTION 5 - PLANIFICATION DES TRANSPORTS

5.1	Réseau routier	17
5.2	Réseau récréatif (Cyclable, motoneige et vtt)	18
5.3	Réseau de camionnage	18
5.4	Réseau ferroviaire	18

SECTION 6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.1	Contraintes naturelles	19
6.2	Contraintes anthropiques	19
6.3	Territoires d'intérêt local	23
6.4	Les zones prioritaires de développement	24

SECTION 7 - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

7.1	Intermunicipal	25
7.2	Communautaire	25
7.3	Services publiques	25
7.4	Télécommunications	26
7.5	Transport d'énergie	26

SECTION 8 - PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET STRATÉGIES SPÉCIFIQUES

8.1	Mesures d'aménagement et de développement	27
8.2	Projets particuliers	27

SECTION 9 - DISPOSITIONS FINALES

9.1	Entrée en vigueur	29
-----	-------------------	----

Tableaux

Tableau 1	– Variation de la population par groupe d'âge	3
Tableau 2	– Projection démographiques 2006 - 2016	4

Tableau 3 – Profil de la population active en 2006 -----	6
Tableau 4 – Revenu médian – 2006-----	6
Tableau 5 - Nomenclature des aires d'affectation-----	12
Tableau 6 – Synthèse des contraintes anthropiques de Hérouxville-----	20
Tableau 7 – Sites d'intérêt culturel-----	23
Tableau 8 – Plans d'eau récréatifs 23	
Tableau 9 – Plan de mise en œuvre et stratégies spécifiques -----	27
Tableau 10 – Projets particuliers -----	27

Graphiques

Graphique 1 - Évolution de la population selon l'âge (1981-2016)-----	4
Graphique 2 – Population active selon le secteur d'activité en 2006 -----	5

Cartes

Carte 1 – L'eau potable -----	21
Carte 2 – Ancien site d'élimination des déchets -----	22

Annexes

Plan des affectations du sol

Feuillet 1 de 3 -----	30
Feuillet 2 de 3 -----	31
Feuillet 3 de 3 -----	32

SECTION 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Hérouxville* » et porte le numéro : **200-2011**.

1.2 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Hérouxville.

1.3 Abrogation des règlements antérieurs

Tous les règlements et/ou articles de règlement adoptés antérieurement au présent règlement et portant sur un ou plusieurs objets cités au présent règlement sont abrogés à toute fin que de droit, en les remplaçant par les dispositions du présent règlement. Sans limiter ce qui précède, est remplacé le règlement intitulé « *Plan d'urbanisme* » portant le numéro 200-90, ainsi que ses amendements.

1.4 Effet de l'entrée en vigueur de ce règlement

L'entrée en vigueur du règlement du plan d'urbanisme ne crée aucune obligation quant à l'échéance et aux modalités de réalisation des orientations d'aménagements, des moyens de mise en œuvre, des interventions et équipements dont il peut être question dans le présent plan.

1.5 Validité

Le Conseil municipal adopte ce règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, une section, une sous-section, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de celui-ci était déclaré nul et sans effet par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

1.6 Interprétation du texte

Les règles d'interprétation prévues à la Loi d'interprétation s'appliquent aux fins d'interpréter les dispositions du présent règlement à moins que l'objet, le contexte ou quelque disposition du présent règlement ne s'y oppose.

1.7 Interprétation en cas de contradiction

En cas de contradiction avec le texte proprement dit, celui-ci prévaut sur les titres, tableaux, diagrammes, graphiques et symboles contenus dans le présent règlement. En cas de contradiction entre le texte et le contenu d'une carte, plan ou croquis, le texte prévaut.

1.8 Documents d'accompagnement

Les figures, croquis, graphiques, grilles, tableaux inclus dans le présent règlement de même que les annexes, plans et cartes dûment identifiés en font partie intégrante.

SECTION 2 – CONNAISSANCE DU MILIEU

2.1 Description du territoire

Situé dans les pré-Laurentides, à la limite sud de la MRC de Mékinac, le territoire d'Hérouxville couvre une superficie de 54,51 km² dont le relief est relativement plat. Environ 85% de son territoire est situé en zone agricole provinciale, certains secteurs comptant parmi les meilleurs sols agricoles mékinacois.

Malgré le fait que la forêt occupe une importante partie (44%) du territoire, l'activité forestière constitue une activité connexe et un revenu d'appoint considérable pour les agriculteurs. Aucune terre publique n'occupe le territoire. Majoritairement constituée de résineux (54%), la plupart des terres à bois sont situées en zone agricole et les plus grandes surfaces appartiennent à AbitibiBowater.

La majeure partie du territoire (80%) est drainée vers le bassin hydrographique de la rivière des Envies via les rivières Mékinac Sud et à la Tortue. La partie sud du territoire est drainée vers le bassin hydrographique de la rivière Saint-Maurice.

2.2 Démographie

La municipalité de Hérouxville a été constituée en 1904, mais c'est vers 1830 que les premières compagnies forestières (Price Brothers) débutèrent l'exploitation des ressources forestières. Plus d'un siècle plus tard, on estime à 1 252 personnes la population actuelle.

Durant la période de 2001 à 2006, la population a diminué d'un peu plus de 3%. Les populations des jeunes de 0 à 14 ans et de 15 à 24 ans ont chuté respectivement de 31% et de 16%. Pendant la même période la population des 55 à 64 ans augmentait de 52%. Cette augmentation peut être attribuable en partie, à l'arrivée de nouveaux retraités principalement dans les secteurs du lac à-la-Tortue et du lac Castor. La moyenne d'âge est passée de 40,5 à 46,9 ans.

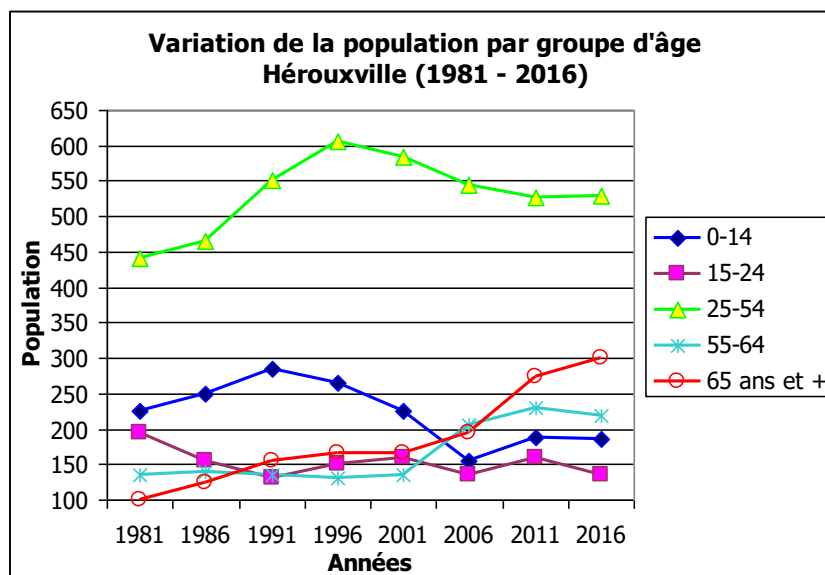
Tableau 1 – Variation de la population par groupe d'âge¹

Groupe d'âge		0-14	15-24	25-54	55-64	65 et +	Total	Moyenne d'âge
1981	nombre	225	195	440	135	100	1095	34,63
	%	20,5%	17,8%	40,2%	12,3%	9,1%		
1986	nombre	250	155	465	140	125	1135	35,35
	%	22,0%	13,7%	41,0%	12,3%	11,0%		
1991	nombre	285	130	550	135	155	1255	36,46
	%	22,7%	10,4%	43,8%	10,8%	12,4%		
1996	nombre	264	150	605	130	165	1314	36,7
	%	20,1%	11,4%	46,0%	9,9%	12,6%		
2001	nombre	225	160	585	135	165	1275	40,5
	%	17,6%	12,5%	45,9%	10,6%	12,9%		
2006	nombre	155	135	545	205	195	1235	46
	%	12,6%	10,9%	44,1%	16,6%	15,8%		
2011 projections	nombre	187	160	526	230	273	1377	43,76
	%	13,6%	11,6%	38,2%	16,7%	19,8%		
2016 projections	nombre	185	135	528	219	300	1367	44,59
	%	13,5%	9,9%	38,6%	16,0%	21,9%		
MRC de Mékinac (% 2006)		11,9%	10,1%	39,0%	17,6%	21,4%	12675	49
							Superficie du territoire en km²:	
Variation %	81-86	11%	-21%	6%	4%	25%	54,51	
	86-91	14%	-16%	18%	-4%	24%		
	91-96	-7%	15%	10%	-4%	6%	Densité de la population en 2006 (population/km²)	
	96-01	-15%	7%	-3%	4%	0%		
	01-06	-31%	-16%	-7%	52%	18%	22,66	
	06-11	21%	19%	-3%	12%	40%		
	11-16	-1%	-16%	0%	-5%	10%		
Source: Institut de la statistique du Québec							Source: MAMR	

¹ Statistique Canada. 2007. *Hérouxville, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.

<http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F> (site consulté le 12 novembre 2008).

Graphique 1 - Évolution de la population selon l'âge (1981-2016)²



De façon générale, l'évolution de la population hérouxvilloise suit la même tendance que celle de la MRC de Mékinac. Elle diminue un peu moins rapidement et elle est légèrement plus jeune que celle de la MRC.

Tableau 2 – Projection démographiques 2006 - 2016³

	Hérouxville		MRC de Mékinac		Mauricie	
	Population	Variation %	Population	Variation %	Population	Variation %
2006	1235		12713		258095	
2011	1377	11,50%	12493	-1,73%	255072	-1,17%
2016	1367	-0,73%	12284	-1,67%	251781	-1,29%

2.3 Économie

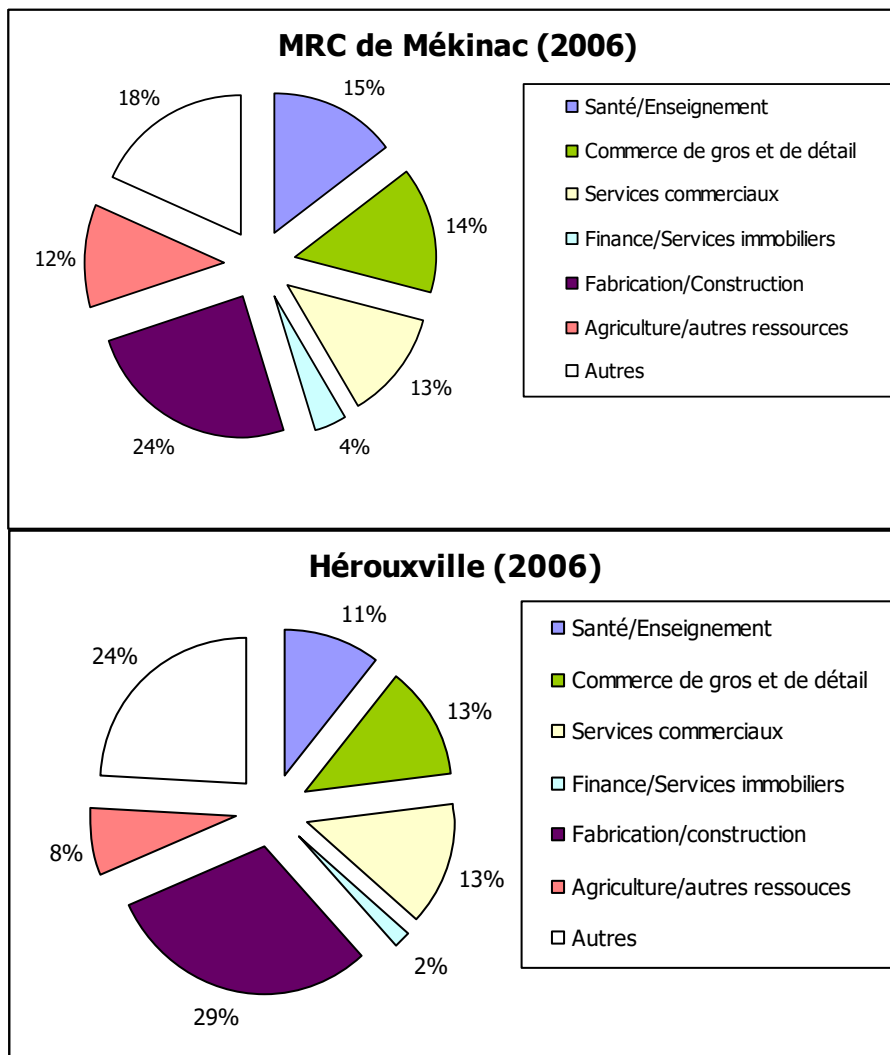
En 2006, 89% de la population active travaillait à l'extérieur de Hérouxville. À l'inverse, les emplois générés dans la municipalité sont comblés à 50% par des travailleurs résidant à Hérouxville. La population active oeuvre majoritairement dans le secteur tertiaire (53,8%). Viennent ensuite le secteur secondaire (41,2%) et le secteur primaire (5%).

Les secteurs d'activités reliés à la fabrication et à la construction, s'avèrent être les plus importants de l'économie locale tandis que l'agriculture, la santé et l'enseignement sont peu performants comparativement à la MRC de Mékinac.

²⁻³ Statistique Canada. 2007. *Hérouxville, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.

<http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F> (site consulté le 12 novembre 2008).

Graphique 2 – Population active selon le secteur d'activité en 2006⁴



Pour 2006, la municipalité affiche des taux d'activité et d'emploi nettement supérieurs à ceux de la MRC de Mékinac mais légèrement inférieurs à ceux enregistrés pour la Mauricie. Le taux de chômage est plus élevé que ceux de la MRC et de Mauricie.

⁴ Statistique Canada. 2007. *Hérrouville, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.

<http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F> (site consulté le 12 novembre 2008).

Tableau 3 – Profil de la population active en 2006⁵

2006	Hérouxville	MRC de Mékinac	Mauricie
Taux d'activité	56	51	57,1
Taux d'emploi	50	45,8	52
Taux de chômage	11	10,2	8,9

Le revenu médian des 15 ans et plus et des ménages de Hérouxville, est supérieur à celui de la MRC de Mékinac. Celui des familles de la MRC est supérieur (+7,25%) à celui des familles de la municipalité de Hérouxville.

Tableau 4 – Revenu médian – 2006⁶

2006	Hérouxville	MRC de Mékinac
15 ans et +	20 674 \$	18 918 \$
Ménages ¹	39 711 \$	35 303 \$
Familles ²	41 973 \$	45 015 \$

¹ Revenu total du ménage - Le revenu total du ménage est la somme des revenus totaux de tous les membres du ménage. Un ménage est une personne ou un groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) occupant un logement privé et n'ayant pas de domicile habituel ailleurs au Canada. Un ménage privé peut être composé de groupes de familles (familles de recensement) avec ou sans autres personnes, de deux familles ou plus partageant le logement, d'un groupe de personnes non apparentées, ou d'une personne vivant seule.

² Revenu total de la famille de recensement - Le revenu total de la famille de recensement est la somme des revenus totaux de tous les membres de cette famille. Une famille est un couple marié (avec ou sans enfants des deux conjoints ou de l'un d'eux), couple vivant en union libre (avec ou sans enfants des deux partenaires ou de l'un d'eux) ou parent seul (peu importe son état matrimonial) demeurant avec au moins un enfant dans le même logement. Un couple peut être de sexe opposé ou de même sexe. Les « enfants » dans une famille de recensement incluent les petits-enfants vivant dans le ménage d'au moins un de leurs grands-parents, en l'absence des parents.

⁵⁻⁶ Statistique Canada. 2007. *Hérouxville, Québec* (tableau). *Profils des communautés de 2006*, Recensement de 2006, produit n° 92-591-XWF au catalogue de Statistique Canada. Ottawa. Diffusé le 13 mars 2007.

<http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/profiles/community/Index.cfm?Lang=F> (site consulté le 12 novembre 2008).

SECTION 3 – LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

En décembre 2008, Roche-URBANEX déposait au conseil municipal le « *Plan de développement local*⁷ » préparé dans le cadre du contrat de diversification et de développement. Ce document identifie et planifie les actions les plus performantes à réaliser pour optimiser les énergies de la communauté ainsi que les subsides gouvernementaux disponibles.

Cet outil est né d'une démarche technique similaire à celle nécessaire à la planification de l'aménagement du territoire et a été l'objet d'une importante démarche participative qui a mobilisé des représentants des différents milieux de la municipalité. Nous nous sommes donc inspirés des informations qu'il contient pour identifier les grandes orientations d'aménagement suivantes:

- 1. Favoriser l'établissement de nouvelles familles dans un milieu voué au développement durable ;**
- 2. Mettre en valeur et développer le potentiel touristique et de villégiature ;**
- 3. Favoriser la création d'emplois en stimulant l'activité industrielle locale ;**
- 4. Reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement .**

3.1 Orientation 1 - Favoriser l'établissement de nouvelles familles dans un milieu voué au développement durable

L'épanouissement du noyau villageois passe impérativement par l'accroissement du nombre de familles. De nombreux terrains viabilisés appartenant à la Municipalité sont disponibles dans le périmètre urbain du secteur Hérouxville. La mise en vente de ces terrains permettra de rentabiliser les investissements consentis et futurs pour les infrastructures. En plus de permettre à de jeunes familles de bénéficier de primes d'établissement intéressantes, les mesures incitatives au développement domiciliaire permettront à la municipalité de récupérer une partie du débordement résidentiel des municipalités voisines.

Le noyau villageois souffre de fuites commerciales au profit des municipalités voisines. Sans prétendre récupérer l'ensemble de ces fuites, certains services devraient faire partie de la gamme de services de base à offrir en priorité à notre population.

3.1.1 Objectif 1 – Densifier le cadre bâti des périmètres urbains et rentabiliser les infrastructures publiques existantes et futures

Il faut développer les secteurs résidentiels situés dans les périmètres urbains et desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout actuel. Ainsi la municipalité rentabilisera ses investissements tout en améliorant la qualité des services offerts dans ces secteurs. La municipalité entend donc :

- Mettre en place et soutenir des mesures incitatives au développement domiciliaire (CDH – Prime d'établissement) ;

⁷ « *Plan de développement local d'Hérouxville* » Décembre 2008, Roche-URBANEX, 86 pages

- Mettre en vente les terrains des projets de lotissement de la route Paquin et de la rue Berthiaume pour des fins de construction résidentielle ;
- Prolonger selon la demande, les réseaux d'aqueduc et d'égout pour desservir ces projets de lotissement ;
- Construction d'une résidence pour les aînés à l'est de la rue Goulet. Cette résidence devra être localisée au sein du noyau urbain de façon à mettre en place des circulations douces et à constituer un lieu de vie proche des services.

3.1.2 Objectif 2 – Offrir des services de proximité complémentaires au développement résidentiel

Ce sont essentiellement des commerces de proximité répondant à la demande locale qui peuvent s'implanter à l'intérieur du noyau urbain, plus précisément le long du rang Saint-Pierre près de l'intersection avec la route 153. Plusieurs de ces commerces peuvent contribuer à réduire les fuites commerciales en étant axées sur des services et des biens de base (Ex : boulangerie, salon de coiffure, restaurant, etc...). Ainsi la municipalité verra à :

- Réaliser et mettre en application un plan de revitalisation à des fins commerciales pour encadrer des stratégies de recrutement et de localisation de commerces en partenariat avec les différents contacts en matière de développement économique ;
- Permettre l'implantation d'entreprises légères ou artisanales sans nuisance.

3.2 Orientation 2 – Mettre en valeur et développer le potentiel touristique

La grande variété des atouts récréotouristiques du territoire hérauxvillois invite la municipalité à supporter la réalisation de projets reliés aux composantes récréotouristiques. L'amélioration des infrastructures d'accueil et le développement des attraits récréotouristiques à leur plein potentiel sont à la base de cette démarche.

À chaque année le Festival western de Saint-Tite accueille plusieurs centaines de milliers de visiteurs (estimation Ipsos Descarie pour 2008 : 585 817 festivaliers⁸). Plusieurs d'entre eux transitent par la municipalité de Hérouxville. L'enjeu étant de faire de Hérouxville une « halte du festival », la municipalité désire faciliter l'accès au site du festival à cette clientèle et améliorer la qualité de ses équipements récréotouristiques.

3.2.1 Objectif 1 – Renforcer les infrastructures d'accueil touristiques existantes et créer des liens fonctionnels avec les pôles résidentiels

L'amélioration des infrastructures d'accueil touristique permettra d'élargir la gamme d'activités touristiques complémentaires pour rejoindre celle offerte dans les municipalités voisines et ainsi attirer un plus grand nombre de touristes.

La municipalité projette de :

- Aménager une place publique entre le projet de lotissement de la route Paquin, le projet de résidence pour les aînés et les équipements récréatifs situés sur la rue Goulet. Cette place pourra être utilisée comme lieu de rencontre (parc) et de spectacles en plein air (théâtre d'été).

⁸ Source : <http://www.festivalwestern.com/nouvelles/23/>

3.2.2 Objectif 2 – Faire de Hérouxville une halte du Festival western de Saint-Tite

Pendant le Festival western, et principalement en début de week-end, l'arrivée massive de festivaliers occasionne un bouchon de circulation sur la route 153 qui remonte parfois jusqu'à Hérouxville et même au-delà. Emprisonnés dans leur véhicule les visiteurs pourraient stationner leur véhicule à Hérouxville et continuer leur route tout en pratiquant une activité qu'ils apprécient (vélo, marche à pied ou le vtt). La municipalité projette donc de :

- Prolonger la piste cyclable actuelle vers Saint-Tite, en la faisant passer par la route Paquin et le rang Des Pointes de façon à mailler le territoire en réseaux de circulation douce ;
- Convenir d'un stationnement pour les vélos avec la ville de Saint-Tite ;
- Améliorer l'offre des services d'hébergement et de restauration disponible sur le territoire ;
- Continuer la mise en place d'infrastructures et d'équipements nécessaires au développement récréatif et écotouristique de la municipalité.

3.2.3 Objectif 3 – Protéger adéquatement les paysages utiles au développement des activités récréatives, touristiques et de villégiature

Le milieu naturel couvre la majorité du territoire municipal, principalement à cause de la faible densité d'occupation du sol. La diversité des paysages, remarquable par le mélange des boisés, des terres agricoles et des tourbières constituent des éléments importants à protéger. Ainsi une attention particulière pourra être accordée à la protection des sites d'intérêt, à l'abattage des arbres et à la protection du couvert forestier afin de préserver ces milieux adéquatement. Pour y arriver la municipalité verra, au moment opportun, à :

- Introduire au règlement de zonage, les dispositions du schéma d'aménagement et de développement régional en matière de protection des sites d'intérêt, d'abattage d'arbres et de protection du couvert forestier.

3.3 Orientation 3 – Favoriser la création d'emplois en renforçant l'activité industrielle

Tel que mentionné précédemment, 9 travailleurs sur 10 quittent quotidiennement le territoire de Hérouxville pour aller travailler. La création de nouveaux emplois permettra de réduire le navettage vers les villes limitrophes en plus d'avoir des impacts positifs sur l'économie locale.

La situation géographique de la municipalité permet un accès direct et rapide vers les grands centres urbains de Shawinigan, Trois-Rivières et Québec. La présence du chemin de fer et la disponibilité de grands espaces industriels vacants près de la route 153 sont des atouts importants favorisant le développement industriel de la municipalité.

3.3.1 Objectif 1 – Revitaliser la zone industrielle existante

Depuis la fermeture de l'entreprise Stella-Jones en 2004, la zone industrielle située au sud du périmètre urbain est vacante. Séparée des autres usages urbains par une zone tampon de 45 mètres de largeur, elle peut accueillir des entreprises industrielles sans nuisance pour l'environnement sur une superficie de 9,28 hectares. En tenant compte de la grande visibilité (Route 153) qu'offrent ces espaces disponibles à l'entrée du village, la municipalité projette :

- Étudier la faisabilité et rechercher le financement nécessaire (décontamination) à implanter un incubateur (motel) industriel dans le bâtiment situé sur le terrain industriel appartenant à Kruger.

- Se doter d'outils de développement industriel et de diversification de notre économie.

3.4 Orientation 4 – Reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement

La zone agricole couvre 84,4% de la superficie totale du territoire. Un peu plus de 51% de cette superficie est boisée et 36,6% est en culture laissant peu de latitude pour créer de nouvelles zones de développement. Au niveau des revenus générés par l'agriculture (+ 3M \$) et du nombre d'exploitation agricole (23), Hérouxville se classe au 5^e rang à l'échelle de la MRC de Mékinac. Malgré l'importance de la zone agricole, les activités de production agricoles sont limitées. L'agriculture représente donc un secteur d'activité qui doit être plus diversifié tout en demeurant respectueux des normes environnementales en vigueur. Le développement de fermettes s'inscrit dans cet optique.

3.4.1 Objectif 1 – Limiter l'expansion de secteurs ou d'usages non-agricoles en zone agricole

Le schéma d'aménagement régional identifie dans la zone agricole les ensembles agricole, agroforestier, forestier et déstructuré et établit les objectifs d'aménagements recherchés pour chacun de ces ensembles.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'expansion des secteurs ou usages non-agricoles devrait être interdite dans les zones agricoles actives, permise en zones forestières et agroforestières sur des superficies suffisantes pour ne pas déstructurer la zone agricole, et permise à l'intérieur des îlots déstructurés précisément délimités.

En prenant en compte ces objectifs, la municipalité sera en mesure de :

- Respecter les objectifs d'aménagements recherchés au schéma d'aménagement régional ;
- Limiter les usages autres qu'agricoles en zone agricole ;
- Mieux évaluer la portée des demandes d'autorisation adressées à la CPTAQ avant de les appuyer.

3.4.2 Objectif 2 - Assurer un développement agricole respectueux de l'environnement

Les outils de protection de l'environnement déjà établis au schéma d'aménagement régional permettront l'atteinte de cet objectif, aussi la municipalité prévoit :

- Intégrer aux règlements d'urbanisme les dispositions normatives émanant du schéma d'aménagement et de développement régional (Application de la réciprocité des normes de localisation).

3.4.3 Objectif 3 – Favoriser le développement d'exploitations agricoles de type fermettes

Hérouxville assiste actuellement à un phénomène de développement de « *fermettes* » sur son territoire. Il s'agit en fait d'anciennes exploitations agricoles qui sont aujourd'hui utilisées à des fins de résidence permanente par l'occupant qui peut aussi y élever des chevaux, des bœufs, de petits animaux ou des oiseaux de basse-cour pour consommation ou utilisation personnelle. En juillet 2008 on comptait déjà 29 fermettes sur le territoire dont 22 sont situées au sein de la zone agricole. La municipalité entend donc :

- Favoriser le développement d'exploitations agricoles de type fermettes en zone agricole sur des superficies minimales de 10 hectares en milieu agroforestier (Ag) et de 4 hectares en milieu forestier (Af).

SECTION 4 - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs se concrétisent par la délimitation d'aires d'affectation au « Plan des affectations du sol » annexé au présent règlement.

Chacune des aires d'affectation sont identifiées par une lettre indiquant la fonction dominante. La densité d'occupation du sol est prescrite par un nombre maximal de logements à l'hectare net.

Tableau 5 - Nomenclature des aires d'affectation

Code	Affectation
« R »	<p>Résidentielle</p> <p>Cette affectation désigne sans distinction, les zones où la fonction habitation est prédominante.</p>
« C »	<p>Commerciale et de service</p> <p>Cette affectation désigne les secteurs où l'on retrouve des activités de vente au détail ainsi que de commerce de service. On peut y retrouver également des activités récréatives qui nécessitent l'aménagement d'équipements ou d'installations importantes ainsi que des services liés au divertissement à l'hébergement et à la restauration.</p>
« I »	<p>Industrielle</p> <p>Cette affectation comprend les secteurs où l'on retrouve des activités de transformation de différentes envergures ou même artisanales, pouvant être limitées selon les inconvénients qu'elles peuvent générer pour le voisinage ou selon les risques d'incendie ou d'explosion liés aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés.</p>
« P »	<p>Publique, semi-publique et institutionnelle</p> <p>Cette affectation comprend les secteurs où l'on retrouve des infrastructures du domaine public permettant la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs. Elle comprend aussi les secteurs où sont dispensés des services à la population en éducation, en santé, en service social, en administration et en sécurité publique.</p>
« A »	<p>Agricole</p> <p>Circonscrite par la zone agricole provinciale, cette affectation comprend des secteurs où l'on pratique des activités agricoles vouées à la culture des végétaux et à l'élevage. Certaines parties du territoire peuvent cependant être dominées par des usages autres qu'agricoles.</p>
« V »	<p>Récréative</p> <p>Cette affectation désigne, les zones où la récréation est prédominante. Elle comprend également des secteurs présentant un potentiel récréotouristique.</p>
« F »	<p>Forestière</p> <p>Cette affectation comprend les territoires principalement utilisés pour des activités de production de matières ligneuses et d'aménagement de la forêt. Elle comprend aussi des zones vouées à la tenue de certaines activités récréatives reliées à la forêt.</p>
« M »	<p>Minière</p> <p>Cette affectation désigne les secteurs où l'on effectue des activités d'extraction des matières minérales ainsi que celles de concassage, d'entreposage et de transport de ces matières.</p>

4.1 L'affectation « Résidentielle à faible densité (Ra) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none">Habitation à faible densité	La densité de construction correspond à moins de 20 logements par hectare de type résidence unifamiliale.

4.2 L'affectation « Résidentielle à moyenne densité (Rb) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none">Habitation à moyenne densité	La densité de construction correspond à moins de 80 logements par hectare de type résidence unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou quadrifamiliale.

4.3 L'affectation « Résidentielle à forte densité (Rc) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none">Habitation à forte densité	La densité de construction peut excéder 80 logements par hectare de type résidence unifamiliale, bifamiliale et multifamiliale.

4.4 L'affectation « Commerciale légère (Ca) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none">CommerceHabitation	Habituellement situés le long des rues commerciales ou à usage mixte, ces commerces répondent aux besoins locaux à titre de complémentarité à la fonction résidentielle. Ils sont compatibles avec l'habitation et ne lui causent aucun inconvénient majeur. Toutes les opérations se déroulent à l'intérieur des bâtiments et ne nécessitent aucun entreposage extérieur. Les activités sont sans incidence environnementale et ne sont pas axées sur l'automobile ou autre véhicule. Leur superficie de plancher est limitée à 1 000 m ² .

4.5 L'affectation « Commerciale lourde (Cb) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none">CommerceHabitation	Répondant aux besoins locaux et régionaux, ces commerces sont situés le long des artères commerciales. Ils sont peu compatibles avec l'habitation et peuvent lui causer certains inconvénients de par l'importance de son achalandage et le gabarit des bâtiments.. La prestation de service et la vente en gros sont les principales activités toutefois, le commerce au détail relié à la prestation du service peut aussi être autorisé. Les activités peuvent s'effectuer autant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments et l'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage.

4.6 L'affectation « Industrielle légère (Ia) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none">Industrie	Ces industries répondent aux besoins locaux ou régionaux. L'industrie artisanale et l'industrie de petite envergure constituent la principale activité. Le procédé de fabrication et l'emploi de matière ou d'outillage n'ont pas d'incidence environnementale ou autre au-delà des limites du bâtiment. Les activités ne représentent aucun danger d'explosion ou d'incendie dû aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés. À l'exception des aires de manutention, toutes les opérations sont menées à l'intérieur de bâtiments complètement fermés. L'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage.

4.7 L'affectation « Industrielle lourde (Ib) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none">Industrie	Ces industries répondent aux besoins régionaux. L'industrie de moyenne et de grande envergure constitue la principale activité. Le procédé de fabrication et l'emploi de matière ou d'outillage peuvent être une source d'inconvénient pour le voisinage. Les activités peuvent aussi générer des risques d'incendie ou d'explosion dus aux types d'exploitation ou aux manières et procédés utilisés. L'entreposage extérieur est permis sous certaines conditions édictées au règlement de zonage.

4.8 L'affectation « Publique (P) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none">Publique, semi-publique et institutionnelle	Les installations et équipements publics nécessaires au maintien de la vie communautaire et permettant la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs ou offrant des services dans le domaine de l'éducation, de la santé, du service social, de l'administration et de la sécurité publique. Comprend également les grands corridors de circulation.

4.9 L'affectation « Agricole active (Aa) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none">Agriculture	Tous les usages agricoles voués à la culture des végétaux et à l'élevage nécessitant des espaces de culture pour l'alimentation des animaux. Sont incluses les habitations reliées à l'exploitation agricole.

4.10 L'affectation « Agroforestière (Ag) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none">AgricultureHabitation à très faible densité	Tous les usages agricoles voués à la culture des végétaux et à l'élevage nécessitant de moins grands espaces de culture pour l'alimentation des animaux et où la forêt peut agir comme écran protecteur. La pratique de l'agriculture à temps partiel (fermette) y est aussi permise en raison des limitations pour l'agriculture à grande

Activités privilégiées	Dispositions particulières
	échelle. Certains autres usages compatibles avec le milieu, tels que les usages récréotouristiques et les ateliers artisanaux, y sont aussi autorisés. En plus de l'habitation des agriculteurs, ce territoire se prête à une certaine forme d'habitation sur des terrains d'au moins 10 hectares.

4.11 L'affectation « Forestière en milieu agricole(Af) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Habitation à très faible densité 	Tous les usages voués à l'exploitation de la forêt pour le bois ainsi que l'exploitation d'éraiblières pour la sève. Certains autres usages compatibles avec le milieu, tels que les usages récréotouristiques et les ateliers artisanaux, y sont aussi autorisés. En plus de l'habitation des agriculteurs, ce territoire se prête à une certaine forme d'habitation sur des terrains d'au moins 4 hectares.

4.12 L'affectation « Îlot déstructuré en milieu agricole (Ad) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> • Habitation 	Cette affectation vise à circonscrire l'extension résidentielle tout en favorisant de combler les espaces vacants à l'intérieur de l'îlot.

4.13 L'affectation « Récréative douce (Va) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> • Récréation • Habitation • Commerce de secteur 	<p>Détermine les secteurs du territoire voués à la villégiature dite douce c'est-à-dire limitée à des activités respectant la tranquillité du secteur.</p> <p>Les usages permis viennent agrémenter la qualité de vie des résidents sans sacrifier la tranquillité du secteur ni la qualité du paysage. Ce sont à titre d'exemple : une piste de luge, parc thématique, équipement de type linéaire (sentier, piste cyclable, ski de randonnée, sentier pédestre), parc et place publique ornementale, jardin communautaire, centre d'interprétation de la nature. Les sentiers de vtt, motoneiges ou pour tout autre type de véhicule motorisé sont à éviter.</p> <p>Les usages résidentiels de un ou deux logements et les chalets sont permis.</p> <p>Les commerces sont de type léger (Ca) et répondent aux besoins locaux à titre de complémentarité à la fonction résidentielle.</p>

4.14 L'affectation « Récréative générale (Vb) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> • Récréation • Habitation • Commerces récréotouristiques 	Détermine les secteurs du territoire voués à la récréation de type plus intensive c'est-à-dire axée sur des activités récréatives susceptibles d'avoir des impacts sur la tranquillité d'un secteur.

	Les activités commerciales concourent notamment à divertir et à satisfaire les besoins des visiteurs. (Ex : hôtel, camping, golf)
--	---

4.15 L'affectation « Forestière (F) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation de la forêt • Récréation 	Tous les usages de production de matières ligneuses et d'aménagement de la forêt. Certains usages récréatifs liés à la forêt sont aussi autorisés.

4.16 L'affectation « Minière (M) »

Activités privilégiées	Dispositions particulières
<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation minière • Carrières et sablières 	Les usages d'extraction des matières minérales ainsi que les activités de concassage, d'entreposage et de transport de ces matières.

SECTION 5 - PLANIFICATION DES TRANSPORTS

Le plan d'urbanisme doit ici décrire le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport existants et projetés sur le territoire de Hérouxville.

5.1 Réseau routier

Le réseau routier de Hérouxville est principalement constitué de la route régionale 153 qui représente la principale voie de communication entre les municipalités de Mékinac et la Ville de Shawinigan. Il ne comporte aucune autoroute, aucune route collectrice ni route d'accès aux ressources.

Le réseau local totalise 37,97 km de routes permettant un lien entre le village et les autres concentrations de population de la municipalité ainsi qu'à la population rurale établie en permanence sur le territoire (Local 1 – 10,2 km - Local 2 – 27,7 km).

À cela s'ajoute le réseau local 3 (4,87 km) composé des rues à l'intérieur du village et des chemins donnant accès à des habitations saisonnières.

Le réseau routier de Hérouxville compte aussi trois (3) routes dites « *d'intérêt régional* » c'est-à-dire des routes locales, situées à l'extérieur des périmètres urbains et qui jouent un rôle de transit pour le déplacement de la population ou des marchandises des autres municipalités. Leur intérêt peut être aussi relié à l'utilisation de la route locale par une entreprise importante au niveau régional. Ces routes sont : la Route Lefebvre, le chemin St-Timothée et le Rang St-Pierre (partie entre la route Lefebvre et le chemin St-Timothée).

Le schéma d'aménagement et de développement régional soulève des préoccupations particulières concernant la classification fonctionnelle actuelle du réseau routier. Il souligne que les routes "Bordeleau", "Lefebvre", "St-Pierre", "St-Timothée" et "Tour du Lac" présentent un caractère de route collectrice dû au fait qu'elles forment un second lien entre la portion sud de la MRC et la région du centre de la Mauricie et qu'elles constituent aussi la voie d'urgence, alternative à la route 153, en cas de détournement routier (accident grave, déraillement, etc.).

Le schéma⁹ identifie aussi des contraintes causées par le bruit routier le long du réseau supérieur, notamment aux abords de la route 153 dans les limites des municipalités de Hérouxville et de Saint-Tite. Cette contrainte cause un préjudice important aux immeubles sensibles (résidences) situés en bordure de cette route. La municipalité intégrera à son règlement de zonage les mesures prévues au schéma.

Le plan d'urbanisme précédent avait identifié les projets particuliers suivants en lien avec les infrastructures de transport :

- 1° Étalée sur une période de 3 ans, la réfection du rang Saint-Pierre Sud a débuté en 2008 et devrait être complétée en 2011. Les coûts de ce projet sont estimés à 1,4 M\$.
- 2° Des travaux d'amélioration de l'intersection du rang St-Pierre et de la route 153 ont été réalisés par le MTQ. Cependant la municipalité est actuellement en discussion avec ce dernier pour que d'autres modifications soient apportées afin d'améliorer encore la sécurité des usagers à cette intersection.

⁹ « Schéma d'aménagement et de développement régional de la MRC de Mékinac – Partie V – Chapitre 7 – La planification des transports
Tableau V-7-2 – Éléments problématiques sur le transport dans la MRC de Mékinac », MRC de Mékinac, Février 2008, page V-7-5

3° Le pavage de la rue Berthiaume a été complété.

5.2 Réseau récréatif (Cyclable, motoneige et vtt)

Les loisirs axés sur les activités de plein air comptent de plus en plus d'adeptes. Le développement de réseaux de sentiers (motoneiges, vtt, autres) apporte à la fois des retombées économiques et des impacts sur le voisinage immédiat (bruit, passage à niveau).

La municipalité a aménagé une piste cyclable le long de la route 153 entre les rangs Saint-Pierre et de la Grande-Ligne. Elle ne dispose pas de sentier pédestre aménagé.

Deux sentiers du réseau régional de sentiers de motoneige traversent le territoire. Au nord-ouest le sentier 318 relie St-Tite et Shawinigan. Au sud le sentier 351 permet d'accéder à St-Tite en direction nord ou au réseau Trans Québec via Shawinigan ou Saint-Prospère vers le sud.

Opérationnel à l'année, le tronçon 455 du réseau régional pour les véhicules tout terrain (vtt) permet d'accéder vers le sud, au reste du réseau régional et provincial Trans Québec via le secteur Lac-à-la-Tortue. Vers le nord le sentier rejoint St-Joseph-de-Mékinac.

5.3 Réseau de camionnage

La municipalité dispose d'un règlement (242-96-97) établissant un réseau de circulation où les camions sont autorisés à circuler. Aucune intervention n'est prévue au présent plan d'urbanisme.

5.4 Réseau ferroviaire

Sur le plan ferroviaire, les industries locales pourraient bénéficier des infrastructures et services ferroviaires du Canadien National pour le transport des marchandises. La voie ferrée traverse le village de Hérouxville en longeant la route 153. Cette voie ferrée relie Montréal aux régions de l'Abitibi et du Lac St-Jean. Ce sont 8 trains par jour qui y transitent dont la moitié de nuit engendrant ainsi des nuisances pour les secteurs résidentiels situés à proximité.



SECTION 6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.1 Contraintes naturelles

Aucune zone à risque de mouvements de terrain ou inondable n'a été identifiée au schéma d'aménagement régional pour le territoire de Hérouxville.

Malgré cela, les normes minimales relatives aux zones à risque de mouvements de terrain ainsi qu'à la plaine inondable dudit schéma seront intégrées au règlement de zonage de la municipalité.

6.2 Contraintes anthropiques

L'identification des contraintes anthropiques a pour but de minimiser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur la sécurité, la santé ou le bien-être des individus. Le schéma d'aménagement a identifié deux types de contraintes pour lesquelles l'occupation du sol à proximité d'un immeuble ou d'une activité humaine est déterminée :

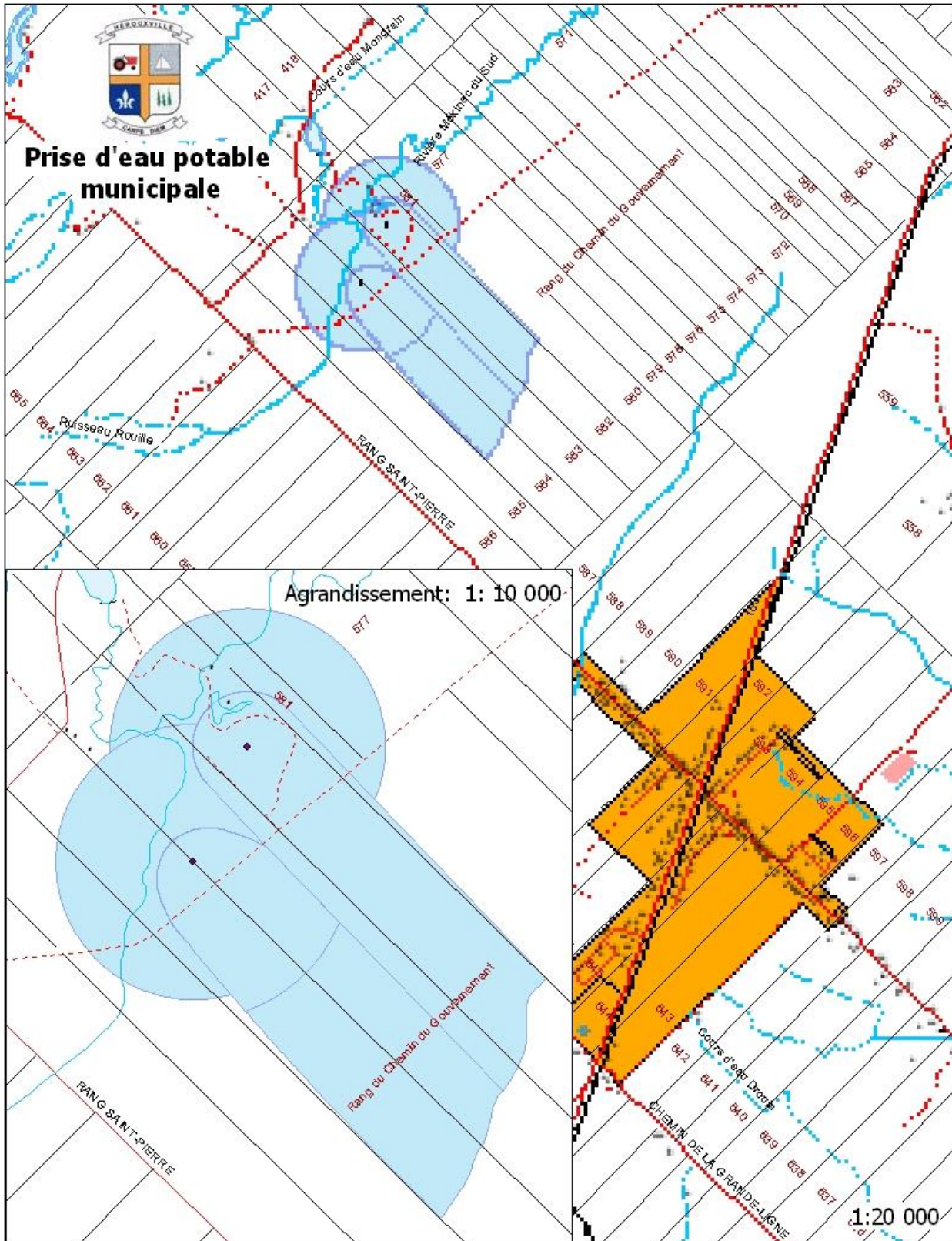
- Une « nuisance » lorsqu'un ensemble de facteurs d'origine technique ou sociale rendent la vie malsaine ou pénible, soit par la nature même d'un immeuble ou d'une activité, soit par l'usage abusif que l'on en fait ;
- Un « risque » lorsqu'il s'agit d'un danger plus ou moins prévisible pour la sécurité ou la santé des citoyens et, ayant des conséquences graves.

Le tableau synthèse suivant identifie les contraintes anthropiques reconnues au schéma d'aménagement et de développement régional et il précise s'il y a lieu, les normes d'aménagement que la municipalité devra intégrer à son règlement de zonage.

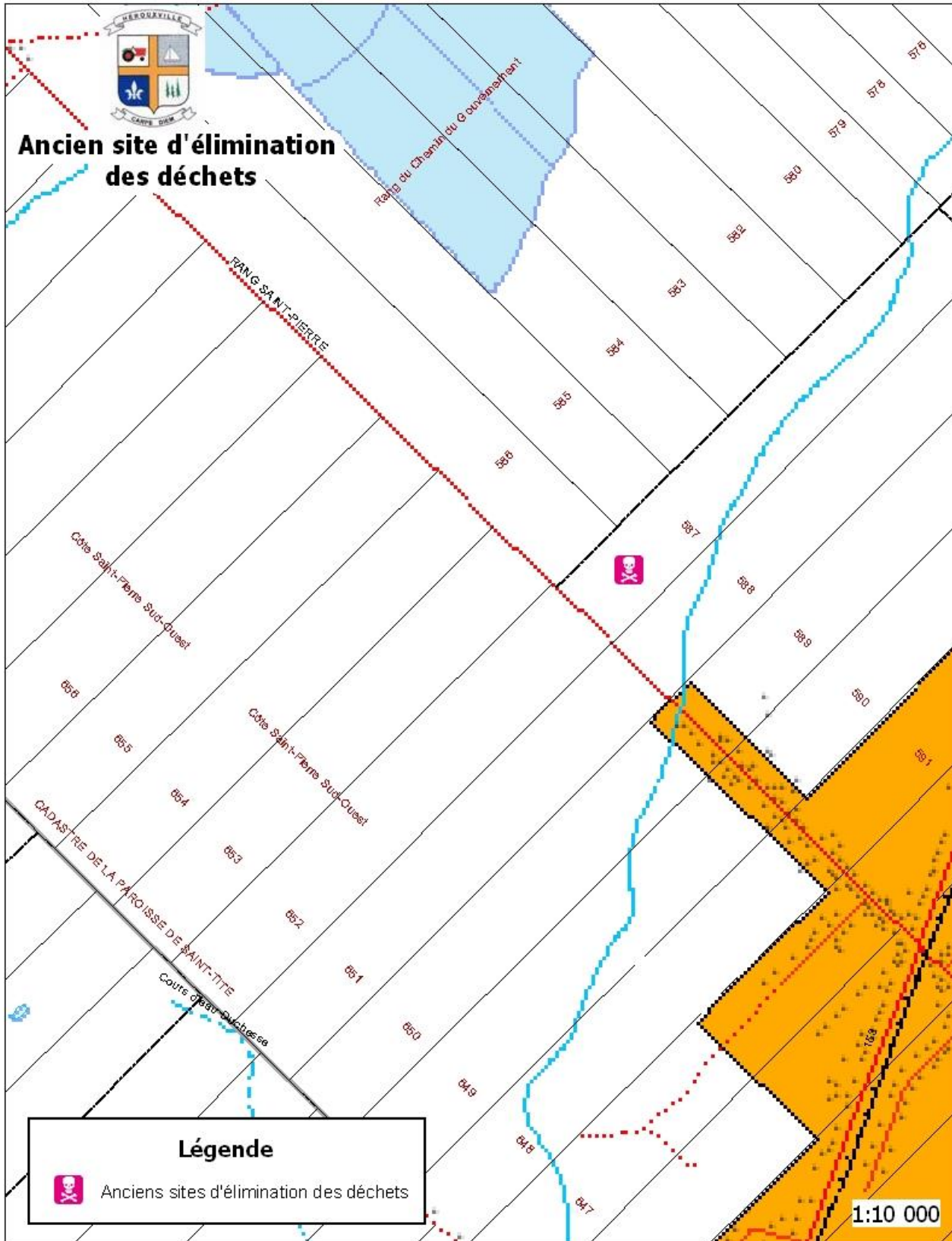
Tableau 6 – Synthèse des contraintes anthropiques de Hérouxville

Source de contrainte	Localisation	Type	Problématique et <i>manifestation</i>	Impact	Intervention et normes d'aménagement
Barrages	Carte des affectations du sol	Risque	Ouvrages sensibles aux crues importantes: <i>rupture, inondation</i>	Sécurité	Normes d'implantation des bâtiments : - <i>Éloignement des constructions par rapport à la voie ferrée.</i>
Voies ferrées		Nuisance	Circulation ferroviaire : <i>Bruit, vibration, poussière.</i>	Bien-être Santé	
		Risque	Transport ferroviaire de matières dangereuses: <i>Contamination de l'environnement, atteinte à la sécurité.</i>	Sécurité Santé	
Source d'alimentation en eau potable	Carte 1 - L'eau potable	Risque	Activité nuisible à proximité de la source d'eau potable : <i>Contamination de la source.</i>	Santé	Application de la réciprocité des normes de localisation.
Bâtiments d'élevage	Carte des affectations du sol	Nuisance	Présence d'établissements d'élevage : <i>Odeurs, contamination des sources d'approvisionnement en eau potable</i>	Bien-être Santé	Application de la réciprocité des normes de localisation.
Carrières et sablières		Nuisance Risque	Activité sur le site et circulation lourde sur les routes : <i>Bruits, poussière dynamitage, détérioration de l'environnement, détérioration des routes.</i>	Bien-être Sécurité Économique	Application de la réciprocité des normes de localisation.
Zones industrielles municipales		Risque	Présence potentielle de matières combustibles, explosives, corrosives, toxiques ou autrement dangereuses : <i>Incendie, explosion, contamination de l'environnement.</i>	Santé	Application de la réciprocité des normes de localisation.
Site d'élimination des déchets existants et anciens	Carte 2 - Ancien site d'élimination des déchets	Risque	<i>Contamination de l'environnement</i>	Santé Bien-être Sécurité	Application de la réciprocité des normes de localisation. Terrains marqués d'une interdiction de changement d'usage sans autorisation du MDDEP.
Route 153	Carte des affectations du sol	Nuisance	Circulation routière : <i>bruit</i>	Bien-être	Normes d'implantation des bâtiments : - <i>Marges de reculs accrues ;</i> - <i>Gestion des corridors routiers ;</i> - <i>Contrôle de la configuration des accès.</i>

Carte 1 – L'eau potable



Carte 2 – Ancien site d'élimination des déchets



6.3 Territoires d'intérêt local

Les territoires d'intérêt local se démarquent selon des critères de rareté, de représentativité de la région ou de potentiel de mise en valeur afin de les conserver et de promouvoir leur utilisation. Le schéma d'aménagement a identifié un (1) site d'ordre historique et un (1) site d'ordre culturel. Il reconnaît aussi l'importance de protéger l'excellent potentiel de développement des lacs à la Tortue et Castor.

Sites d'intérêt historique

Les sites d'intérêt historique sont des témoins importants de la récente histoire locale et régionale. Comme élément moteur touristique, leur mise en valeur requiert une attention particulière.

Le site des forges St-Joseph-de-St-Tite situé sur les rives de la Petite Rivière Mékinac (lot 678) est reconnu au schéma d'aménagement et de développement régional comme un site d'intérêt d'ordre historique. Ce site sidérurgique aurait existé vers 1870-1872. Il était composé de hauts fourneaux et de fours à charbon de bois. Aucun objectif de protection particulier n'a été identifié au schéma régional.

Sites d'intérêt culturel

Comme les sites d'intérêt historique, les sites d'intérêt culturel véhiculent l'identité et les particularités régionales. Ils visent des installations qui reflètent l'évolution de notre culture et de nos modes de vie.



Tableau 7 – Sites d'intérêt culturel

Élément	Localisation	Description
Ensemble institutionnel de St Timothée	Au cœur du village, sur le rang St Pierre	Église de St Timothée - Structure de bois construite en 1904. Presbytère Cimetière Calvaire Monuments de l'Assomption-de-la-Vierge et du Sacré-Cœur

Les plans d'eau récréatifs

Considérant comme une ressource non renouvelable l'environnement de certains plans d'eau dotés d'un excellent potentiel de développement, le schéma d'aménagement établit des normes minimales de protection s'appliquant au bassin versant immédiat des plans d'eaux identifiés au tableau suivant. Ces normes visent essentiellement à contrôler les coupes forestières abusives et les usages indésirables. Au moment opportun, la municipalité intégrera ces normes à sa réglementation d'urbanisme.

Tableau 8 – Plans d'eau récréatifs

Plan d'eau	Localisation Latitude/Longitude	Superficie (ha)	Tenure
CASTOR (lac)	46° 42' – 72° 40'	2	Privée
TORTUE, À LA (partie) (lac)	46° 38' – 72° 36'	40	Privée



6.4 Les zones prioritaires de développement

Les périmètres urbains présentent des superficies plus importantes que les besoins du développement urbain de la municipalité pour les prochaines années. Afin d'amoinrir les coûts des infrastructures il s'avère important d'orienter ce développement dans les secteurs stratégiques du périmètre urbain c'est-à-dire vers des zones prioritaires de développement.

Ces zones ont été établies selon les critères suivants et sont identifiées sur la carte des affectations du sol en annexe:

- La configuration du milieu bâti dans le périmètre urbain ;
- la présence ou la proximité des services d'aqueduc et d'égout ;
- la possibilité à développer en continuité avec la trame urbaine existante ;
- la volonté de la municipalité.

Le développement des nouvelles infrastructures devra s'orienter dans ces zones uniquement pour y accueillir les nouvelles constructions. Afin de respecter ces zones, la municipalité interdira la construction de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout ainsi que l'ouverture de nouvelles rues publiques dans le périmètre urbain, ailleurs que dans ces zones prioritaires de développement. Malgré ce qui précède, la municipalité se réserve la possibilité de desservir le secteur déjà construit du périmètre urbain de Lac-à-la-Tortue par un réseau d'égout sanitaire.

Pour différentes raisons (spéculation foncière, succession, salubrité publique, incompatibilité d'usages, consolidation des réseaux d'infrastructure, etc...) le développement urbain de la municipalité pourrait présenter au fil du temps, des situations où la délimitation de sa zone prioritaire ne correspond plus à la nécessité de son expansion. Le schéma d'aménagement et de développement régional a prévu un mécanisme d'ajustement permettant à la municipalité de pouvoir modifier ses zones prioritaires de développement.



SECTION 7 - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

7.1 Intermunicipal

Parmi les équipements intermunicipaux, on note la présence de la route 153 qui est sous la responsabilité du MTQ. La municipalité entend continuer ses démarches auprès de ce dernier afin d'améliorer la sécurité de l'intersection du Rang Saint-Pierre avec la route 153.

La voie ferrée Montréal/Abitibi/Lac St-Jean via Hervey-Jonction appartient au Canadien National. Aucun projet particulier n'est prévu pour ces infrastructures.

On note aussi la présence du réseau d'aqueduc intermunicipal Saint-Tite, Saint-Séverin qui dessert une partie du rang Sud dans la municipalité de Hérouxville.

7.2 Communautaire

On note la présence des équipements communautaires suivants :

- HPR de 10 logements ;
- Bibliothèque (bureau municipal) ;
- Centre d'accès communautaire internet (CACI) ;
- Centre récréatif ;
- Patinoire asphaltée ;
- Terrain de sports ;
- Terrain de tennis ; et
- Piscine extérieure.

7.3 Services publics

La municipalité dispose des infrastructures de services suivantes.

Réseau d'aqueduc

Le réseau d'aqueduc municipal dessert les périmètres urbains ainsi que le Rang St-Pierre jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Narcisse. Il dessert aussi le secteur Grande-Ligne Nord ainsi qu'une partie du secteur Grande-Ligne Sud incluant la rue du Ruisseau.

Le captage des eaux alimentant ce réseau se fait à partir de deux puits situés au nord du village et de la route 153 sur les lots 582 à 584 du Rang du Chemin du Gouvernement. La municipalité prévoit effectuer en 2011, des travaux de recherche en eau afin de pouvoir remplacer le puits #2.

La municipalité prévoit à moyen terme la réalisation de travaux de prolongement de son réseau d'aqueduc pour desservir les nouveaux développements domiciliaires des routes Paquin et Berthiaume et de la rue Gagnon.

Réseau d'égout sanitaire

Le réseau d'égout sanitaire couvre le périmètre urbain du secteur Hérouxville. Le traitement des eaux usées se fait par un bassin aéré situé près de la limite sud du périmètre urbain, au nord de la route 153 sur la rue de l'Étang.



La municipalité prévoit à moyen terme la réalisation de travaux de prolongement de son réseau d'égout pour desservir les nouveaux développements domiciliaires des routes Paquin et Berthiaume et de la rue Gagnon.

Autres services municipaux

Le territoire de la municipalité est maintenant protégé contre les incendies par la Régie des incendies Centre-Mékinac par le biais d'une entente de service. Elle dispose d'un garage incendie pour y entreposer les équipements nécessaires au combat des incendies (2 véhicules).

Autres services publics

Parmi les autres infrastructures de services publics notons la présence de la Caisse populaire Desjardins (guichet automatique), de l'École primaire Plein Soleil, ainsi que d'un bureau de la Société canadienne des postes.

7.4 Télécommunications

Au niveau des communications, le secteur du Lac-à-la-Tortue est desservi par le réseau téléphonique de Bell Canada tandis que le reste du territoire utilise les installations de Telus Québec. Cogéco Câble dispose d'une tour et d'un réseau aérien de câblodistribution pour offrir au village de Hérouxville les services du câble, d'Internet et de téléphonie. La municipalité profite aussi de la présence d'un réseau aérien de fibre optique interconnectant tous les bureaux municipaux et les écoles. Ce réseau appartient à la MRC de Mékinac et à la Commission scolaire de l'Énergie.

7.5 Transport d'énergie

Trois lignes de transport d'énergie électrique d'importance traversent le territoire de Hérouxville. Ce sont les lignes de 69, 230 et de 735 kV appartenant à Hydro Québec.

SECTION 8 - PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET STRATÉGIES SPÉCIFIQUES

8.1 Mesures d'aménagement et de développement

Comme nous nous sommes largement inspirés du plan de développement local pour la rédaction du plan d'urbanisme et afin de maintenir la cohésion nécessaire à l'atteinte des objectifs communs de ces outils, il va de soi que le plan d'urbanisme reprenne le même plan de mise en œuvre que celui du plan de développement local.

Tableau 9 – Plan de mise en œuvre et stratégies spécifiques

Échéancier de 3 ans
Contrôler l'utilisation des terrains vacants (terrain industriel appartenant à Kruger).
Aménagement d'une place publique entre le projet de lotissement de la route Paquin, le projet de résidence pour les aînés et les équipements récréatifs situés sur la rue Goulet.
Étudier la faisabilité d'une desserte du festival de Saint-Tite.
Prolonger la piste cyclable actuelle vers Saint-Tite.
Convenir d'un stationnement pour les vélos avec la ville de Saint-Tite.
Améliorer l'offre des services d'hébergement et de restauration disponible sur le territoire.
Continuer la mise en place d'infrastructures et d'équipements nécessaires au développement récréatif et écotouristique de la municipalité.
Vendre 9 terrains du lotissement de la route Paquin.
Étudier la faisabilité de la résidence pour aînés (subventions, emplacement).
Réaliser et mettre en application un plan de revitalisation à des fins commerciales pour encadrer des stratégies de recrutement et de localisation de commerces.
Réaliser une opération de promotion des fonctions résidentielles de la municipalité (terrains à vendre, mesures incitatives).
Étudier la faisabilité du pôle industriel : aide du commissaire industriel, décontamination du terrain, recherche de subventions.
Se doter d'outils de développement industriel et de diversification de notre économie.
Consolider le pôle résidentiel.

8.2 Projets particuliers

En complément au plan de mise en œuvre, la municipalité a identifié certains projets particuliers qu'elle souhaite réaliser dont :

Tableau 10 – Projets particuliers

Projet	Estimation
<p>Intégrer aux règlements d'urbanisme les dispositions normatives émanant du schéma d'aménagement et de développement régional dont entre autres :</p> <p>Application de la réciprocité des normes de localisation ; Contrôle des coupes forestières abusives et des usages indésirables sur les plans d'eau récréatifs ; Normes relatives à la plaine inondables et aux zones à risques de mouvement de terrain ;</p>	



Projet	Estimation
Permettre l'implantation d'entreprises légères ou artisanales sans nuisance.	
Réfection des infrastructures de loisirs	260 000\$
Amélioration de l'intersection du rang St-Pierre et de la route 153	MTQ
Prolonger les réseaux d'aqueduc et/ou d'égout pour desservir les nouveaux développements domiciliaires des routes Paquin et Berthiaume et de la rue Gagnon.	
Travaux de recherche en eau pour remplacer le puits #2. (2011)	50 000\$



SECTION 9 - DISPOSITIONS FINALES

9.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à HÉROUXVILLE ce 14^e jour de novembre 2011
Entrée en vigueur 1^{er} jour de mai 2012

COPIE CONFORME

M. Bernard Thompson, Maire

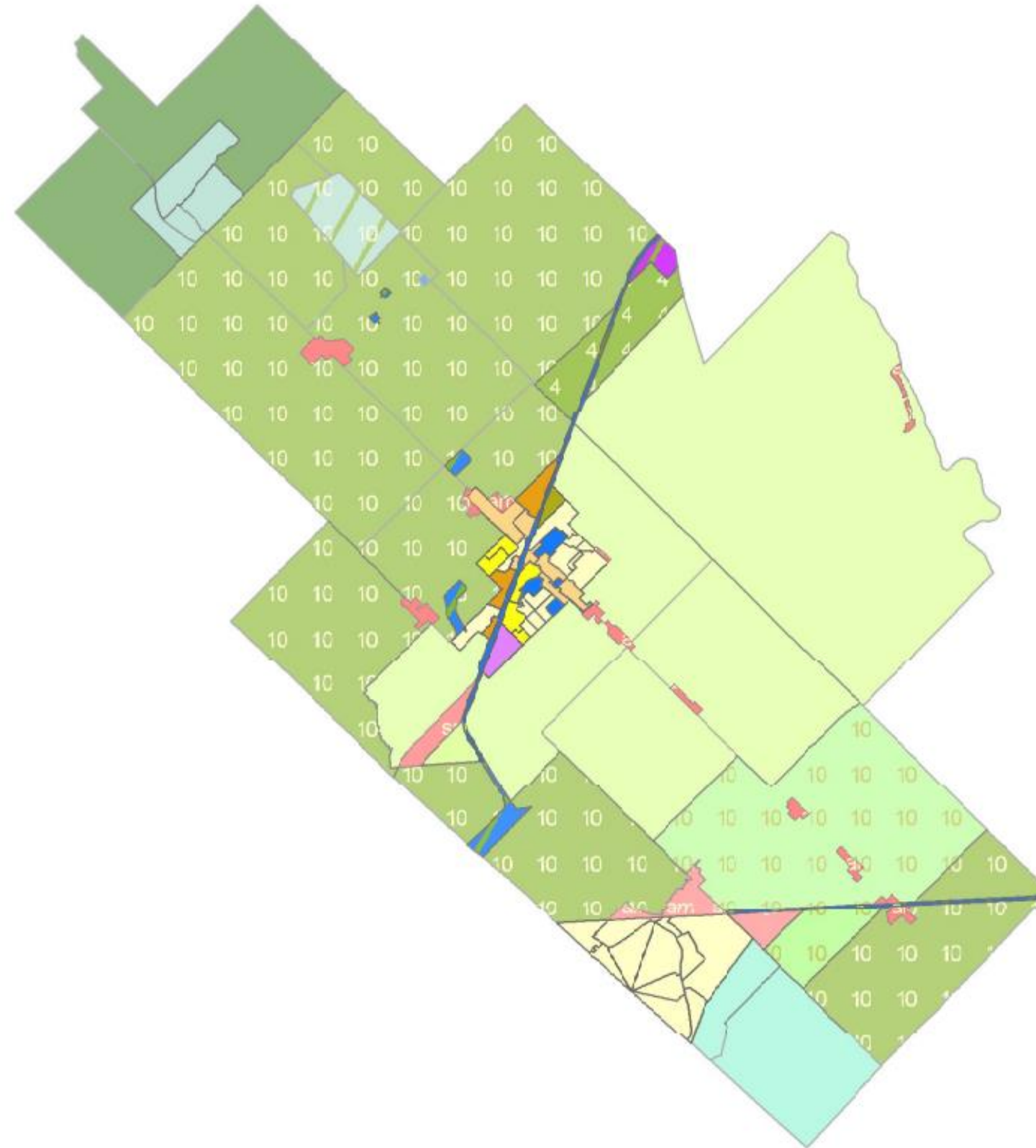
Mme Denise Cossette, Secrétaire-trésorière



Annexe 2
Feuille 1. Règlement 200-2011
Modification 200-2023
Entrée en vigueur 23 mai 2023

Maire : Bernard Thompson
Greffière trésorière : Denise Cossette

Auteur : Sabrina Charland



- Légende
- ZONAGE_TEST**
- Classes de zones**
- Residentielle à faible densité
 - Residentielle à faible densité (zone prioritaire de développement)
 - Residentielle à moyenne densité
 - Residentielle à moyenne densité (zone prioritaire de développement)
 - Residentielle à forte densité
 - Residentielle à forte densité (zone prioritaire de développement)
 - Commerciale légère
 - Commerciale légère (zone prioritaire de développement)
 - Commerciale légère en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
 - Commerciale lourde
 - Commerciale lourde en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
 - Agricole active
 - Agroforestière de type 90 ha
 - Agroforestière de type 10 ha
 - Forestière en milieu agricole de type 10 ha
 - Forestière en milieu agricole de type 4 ha
 - Lot déstructuré en milieu agricole de type avec morcellement
 - Lot déstructuré en milieu agricole de type sans morcellement
 - Lot déstructuré en milieu agricole de type traversant
 - Forestière
 - Industrielle légère
 - Industrielle légère en milieu agricole (actif)
 - Industrielle légère en milieu agricole (agroforestier)
 - Industrielle légère en milieu agricole (forestier)
 - Industrielle lourde
 - Industrielle lourde en milieu agricole (actif)
 - Industrielle lourde en milieu agricole (agroforestier)
 - Industrielle lourde en milieu agricole (forestier)
 - Récréative douce
 - Récréative douce en milieu agricole de type agroforestier de 90 ha
 - Récréative douce en milieu agricole de type agroforestier de 10 ha
 - Récréative douce en milieu agricole de type forestier de 10 ha
 - Récréative douce en milieu agricole de type forestier de 4 ha
 - Récréative douce en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
 - Récréative douce en milieu agricole dans un lot déstructuré de type sans morcellement
 - Récréative douce en milieu agricole dans un lot déstructuré de type traversant
 - Récréative générale
 - Récréative générale en milieu agricole de type agroforestier de 90 ha
 - Récréative générale en milieu agricole de type agroforestier de 10 ha
 - Récréative générale en milieu agricole de type forestier de 10 ha
 - Récréative générale en milieu agricole de type forestier de 4 ha
 - Récréative générale en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
 - Récréative générale en milieu agricole dans un lot déstructuré de type sans morcellement
 - Récréative générale en milieu agricole dans un lot déstructuré de type traversant
 - Publique
 - Publique en milieu agricole (actif)
 - Publique en milieu agricole (agroforestier)
 - Publique en milieu agricole (forestier)
 - Publique en milieu agricole (lot déstructuré avec morcellement)
 - Publique en milieu agricole (lot déstructuré sans morcellement)
 - Publique en milieu agricole (lot déstructuré traversant)
 - Minière
 - Minière en milieu agricole dans un lot déstructuré de type sans morcellement
 - Conservation
 - Lot désynchrono
- gpciteM@Temp.GOCITE.LIEDesynchro





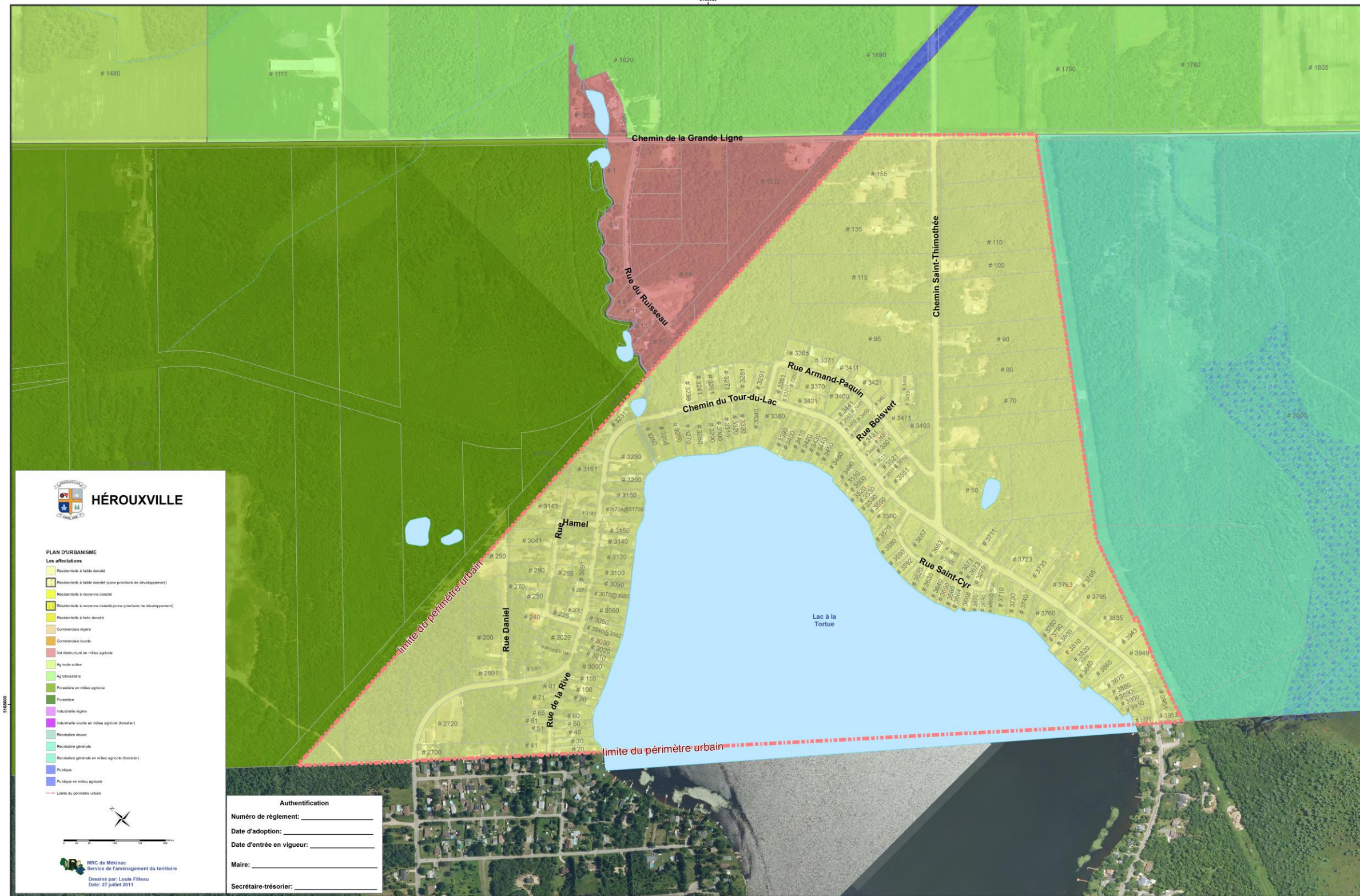
ANNEXE 2
Feuillet 2. Règlement 200-2011
 Modification 200-2023
 Entrée en vigueur 23 mai 2023

Maire : Bernard Thompson
 Greffière trésorière : Denise Cossette

Auteur : Sabrina Charland

- Légende**
ZONAGE_TEST
Classes de zones
- Résidentielle à faible densité
 - Résidentielle à faible densité (zone prioritaire de développement)
 - Résidentielle à moyenne densité
 - Résidentielle à moyenne densité (zone prioritaire de développement)
 - Résidentielle à forte densité
 - Résidentielle à forte densité (zone prioritaire de développement)
 - Commerciale légère
 - Commerciale légère (zone prioritaire de développement)
 - Commerciale légère en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
 - Commerciale lourde
 - Commerciale lourde en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
 - Agricole active
 - Agroforestière de type 90 ha
 - Agroforestière de type 10 ha
 - Forestière en milieu agricole de type 10 ha
 - Forestière en milieu agricole de type 4 ha
 - Lot déstructuré en milieu agricole de type avec morcellement
 - Lot déstructuré en milieu agricole de type sans morcellement
 - Lot déstructuré en milieu agricole de type traversant
 - Forestière
 - Industrielle légère
 - Industrielle légère en milieu agricole (actif)
 - Industrielle légère en milieu agricole (agroforestier)
 - Industrielle légère en milieu agricole (forestier)
 - Industrielle lourde
 - Industrielle lourde en milieu agricole (actif)
 - Industrielle lourde en milieu agricole (agroforestier)
 - Industrielle lourde en milieu agricole (forestier)
 - Récréative douce
 - Récréative douce en milieu agricole de type agroforestier de 90 ha
 - Récréative douce en milieu agricole de type agroforestier de 10 ha
 - Récréative douce en milieu agricole de type forestier de 10 ha
 - Récréative douce en milieu agricole de type forestier de 4 ha
 - Récréative douce en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
 - Récréative douce en milieu agricole dans un lot déstructuré de type sans morcellement
 - Récréative douce en milieu agricole dans un lot déstructuré de type traversant
 - Récréative générale
 - Récréative générale en milieu agricole de type agroforestier de 90 ha
 - Récréative générale en milieu agricole de type agroforestier de 10 ha
 - Récréative générale en milieu agricole de type forestier de 10 ha
 - Récréative générale en milieu agricole de type forestier de 4 ha
 - Récréative générale en milieu agricole dans un lot déstructuré de type avec morcellement
 - Récréative générale en milieu agricole dans un lot déstructuré de type sans morcellement
 - Récréative générale en milieu agricole dans un lot déstructuré de type traversant
 - Publique
 - Publique en milieu agricole (actif)
 - Publique en milieu agricole (agroforestier)
 - Publique en milieu agricole (forestier)
 - Publique en milieu agricole (lot déstructuré avec morcellement)
 - Publique en milieu agricole (lot déstructuré sans morcellement)
 - Publique en milieu agricole (lot déstructuré traversant)
 - Minière
 - Minière en milieu agricole dans un lot déstructuré de type sans morcellement
 - Conservation
 - Lot déstructuré
- gpc&MatTemp.GOCITE.UED&aystro





ANNEXE 1.

Annexe 1. Règlement 200-2011
Modification 200-2023
Entrée en vigueur 23 mai 2023

Maire : Bernard Thompson
Greffière trésorière : Denise Cossette

Auteur : Sabrina Charland

